

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE  
-----

2 8 9

ARRETE N° 11/ETPS/DGTFP, DTPS  
accordant une avance sur salaire à l'occasion  
de la Fête du 1<sup>er</sup> Mai.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la Loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de la constitution  
du 8 Juillet 1979;  
Vu la Loi n° 45/75 du 15 Mars 1975 instituant le code du Travail de  
La République Populaire du Congo;  
Vu le décret n° 78/373 du 12/5/1978 relatif aux saisis-arrêts, con-  
sions et retenues sur les traitements ou salaires des travailleurs;  
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des membres  
du Conseil des Ministres;  
Vu l'arrêté n° 3330 du 18/4/1978 accordant une avance sur salaire  
à l'occasion de la Fête du 1<sup>er</sup> Mai;  
Vu les propositions syndicales et les contre-propositions patronales;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Chaque année, à l'occasion de la Fête du 1<sup>er</sup> Mai, il pourra  
être alloué à tout travailleur permanent qui en fera la demande afin de lui  
permettre de se procurer ou de renouveler une tenue de défilé :

- soit une coupe de 4 mètres de drill fournie par l'Employeur si celui-  
ci assure l'achat global du tissu nécessaire à son personnel, plus une somme  
de dix mille (10.000) francs pour les frais de confection.

- soit une somme de vingt mille (20.000) francs couvrant l'achat du tissu  
par le travailleur lui-même et les frais de confection.

ARTICLE 2.- Cette avance sera accordée début Avril et sera remboursée en 4  
mensualités par retenue à la source fin Mai, Juin, Juillet et fin Août.

ARTICLE 3.- Toutes dispositions contraires au présent arrêtés sont abrogées.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 13 AVRIL 1984

-----  
BENJAMIN BATIHOA